

Elections municipales 2026

Le mode de scrutin change dans notre commune

Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026. À cette occasion, vous désignerez les conseillers municipaux en votant, pour la première fois, pour une liste bloquée de candidats.

Pour qui vote-t-on lors de ces élections ?

Vous élirez les conseillers municipaux.

Puis, lors de sa première réunion, le conseil municipal élira le maire ou des adjoints.

À l'issue de cette réunion, vous connaîtrez également les conseillers communautaires qui représenteront la commune au sein de l'intercommunalité.

En effet, les conseillers communautaires seront les membres du conseil municipal dans « l'ordre du tableau », c'est-à-dire, le maire et, en fonction du nombre de sièges dont dispose la commune au sein de la communauté, le 1^{er} adjoint, le 2^{ème} adjoint, et ainsi de suite...

Pour que votre vote compte...



Le panachage est interdit !

Deux règles simples à respecter :

- ✓ **Un seul bulletin dans l'enveloppe**
- ✓ **Ne rien inscrire sur le bulletin** : les listes sont bloquées, il est impossible de les modifier

Le non-respect de ces deux règles entraînerait la nullité du bulletin.

Vous devez absolument proscrire (liste non-exhaustive) :

- ✓ L'ajout ou le retrait d'un nom sur la liste
- ✓ L'apposition de signes divers (croix, ronds, tirets...)
- ✓ Le pliage spécifique, froissement, déchirure, coupage ou perforation
- ✓ L'insertion d'un bulletin de vote accompagné d'un autre papier ou objet
- ✓ L'insertion d'un bulletin plié dans une enveloppe elle-même placée dans l'enveloppe du scrutin



Donc, je prends les bulletins, je vais dans l'isoloir, j'insère un bulletin dans l'enveloppe, je glisse l'enveloppe dans l'urne,...

Et le stylo, c'est seulement pour signer la liste d'émargement !

Attention, les bulletins de vote peuvent comprendre un peu moins, voire un peu plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

→ **Cela ne change rien sur l'interdiction du panachage** : si vous choisissez de placer dans l'enveloppe un bulletin comprenant moins de noms que le nombre de conseillers à élire, vous ne pourrez pas le « compléter » en ajoutant des noms ou un autre bulletin de vote.

→ Si vous choisissez un bulletin comprenant plus de candidats que de sièges à pourvoir, sachez que ces candidats sont des « **candidats supplémentaires** ». Ils ne seront pas déclarés élus au soir de l'élection municipale, mais constitueront un vivier et pourraient ultérieurement être appelés à siéger au conseil municipal en cas de démissions ou de décès de conseillers en cours de mandat.

Le mode de scrutin

Les conseillers municipaux seront élus selon le scrutin de liste proportionnel avec prime majoritaire.

- ✓ **1 bulletin = 1 voix** : les suffrages sont décomptés par liste
- ✓ Il y aura un seul tour si une liste obtient plus de 50 % des voix = **MAJORITÉ ABSOLUE**

Dans ce cas, cette liste remporte la moitié des sièges à pourvoir = **PRIME MAJORITAIRE**.

L'autre moitié est ensuite répartie entre toutes les listes (y compris la liste arrivée en tête) ayant obtenu au moins 5% des suffrages = **RÉPARTITION A LA PROPORTIONNELLE**.

En cas de second tour, seules les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages au premier tour pourront se représenter. À l'issue du vote, la liste obtenant le plus de suffrages remporte la moitié des sièges. L'autre moitié est répartie selon les mêmes modalités qu'au premier tour.

Un préalable indispensable : l'inscription sur la liste électorale !

Pour pouvoir voter lors des municipales 2026, il est indispensable que vous soyez inscrits sur la liste électorale de votre commune. Pour les jeunes de 18 ans, si les formalités de recensement ont été accomplies, l'inscription est automatique.

En dehors de cette situation, l'inscription doit faire l'objet d'une démarche volontaire :

- en mairie **avant le 6 février 2026**
- ou sur Internet (www.service-public.fr) **avant le 4 février 2026**

ANTICIPEZ !

L'inscription peut être demandée dans notre commune, sous réserve de produire les justificatifs nécessaires, si :

- ✓ Vous y avez votre domicile (ou votre résidence effective et continue depuis au moins 6 mois)
- ✓ Vous avez moins de 26 ans et votre ou vos parents ont leur domicile ou résidence dans la commune
- ✓ Vous y êtes assujetti aux impôts locaux depuis au moins 2 ans
- ✓ Vous y êtes, depuis 2 ans sans interruption, gérant d'une société figurant au rôle
- ✓ Vous y êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public

Êtes-vous bien inscrit ?

Pour le savoir, vous pouvez contacter la mairie ou vérifier directement votre situation électorale sur le site [service-public.fr](http://www.service-public.fr) en consultant la fiche « Liste électorale, bureau de vote... : comment vérifier son inscription ? »